

Rapport annuel 2013-2014



Ordre des acupuncteurs du Québec

Notre savoir-faire
notre **identité**

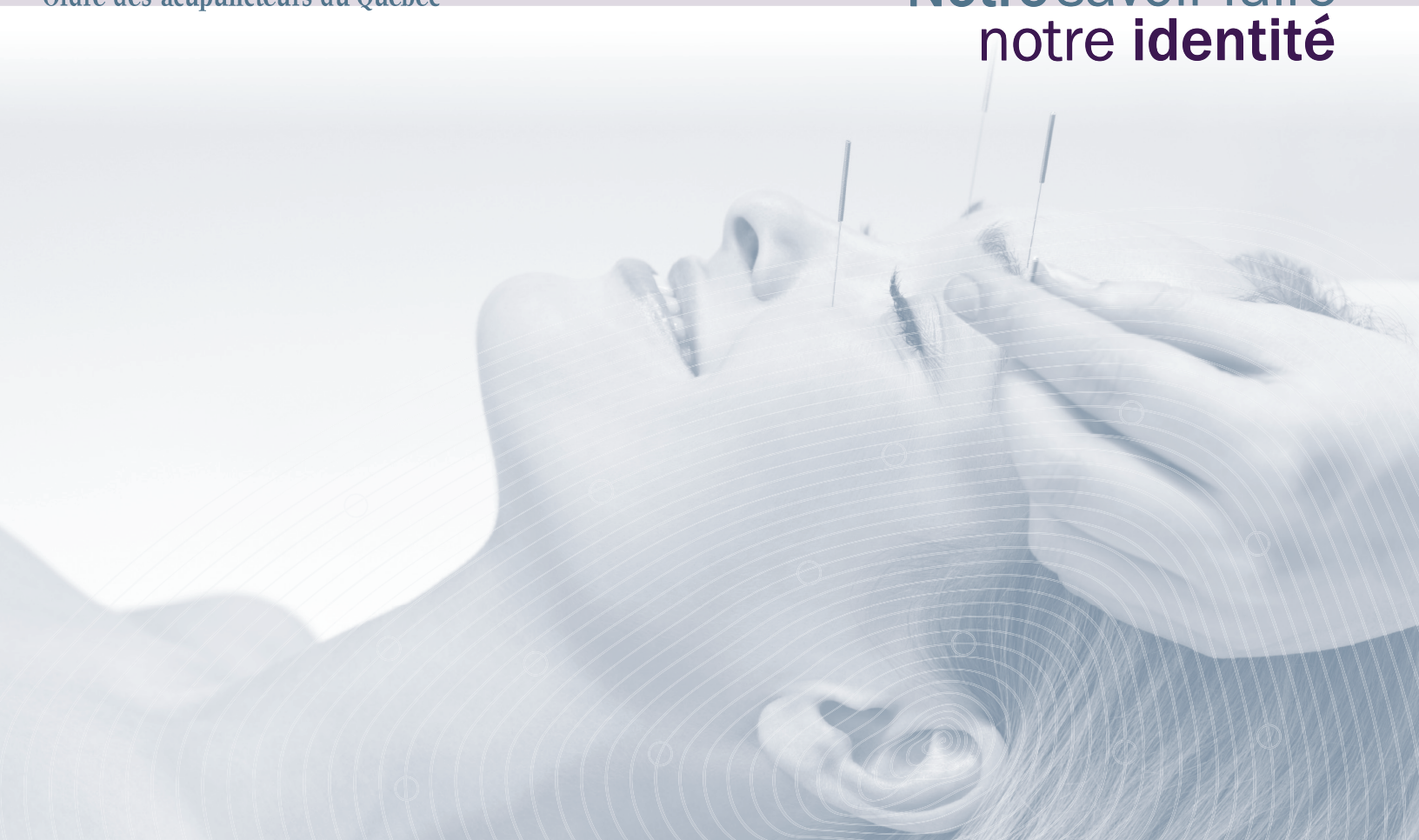


Table des matières

Rapport du président 4

Rapport du secrétaire général 5

Les actions menées par l’Ordre en vue
de faciliter la reconnaissance de l’équivalence
de diplôme et de la formation et l’émission
de permis temporaires 6

Conseil de discipline 9

Comité jeunesse 11

Service des enquêtes 12

Comité de révision - syndic 12

Service de renseignements et de liaison 13

Comité de la formation continue 14

Comité d’inspection professionnelle 16

Comité de la formation initiale 16

Comité de révision – équivalences 16

Comité d’admission 17

Activités relatives à la conciliation
et à l’arbitrage des comptes 17

Activités relatives à la garantie contre
la responsabilité professionnelle 17

Comité d’action sociale 18

Comité organisateur du Congrès 2014 18

Rapport de l’auditeur indépendant 19

Résultats 20

Évolution de l’actif net 20

Bilan 21

Flux de trésorerie 22

Notes complémentaires 23

Annexe A, Frais d’administration 27

Organigramme

PRÉSIDENT

Conseil d’administration

Huit administrateurs comprenant :
Six acupuncteurs dont :
Raymond Bourret, Président
Michel Perrier, Vice-président
Monique Gratton-Noël, Administratrice
France Laplace, Administratrice
Gilles Poulin, Administrateur
Pascale Tremblay, Administratrice

Deux administrateurs nommés par l’Office des professions
du Québec dont: André Bigué (jusqu’en septembre 2013),
Jean Gauvin (à partir d’octobre 2013) et Claude St-Cyr

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Administration
Personnel du bureau

Directeur général et conseiller juridique
Adjointe au directeur général
Secrétaire-réceptionniste
et commis comptable
Préposée à la formation continue
et aux communications

LES COMITÉS
Action sociale
Admission
Arbitrage des comptes
Communications (*inactif*)
Conseil de discipline
Formation continue
Formation initiale (*inactif*)
Formation universitaire (*inactif*)
Inspection professionnelle
Jeunesse
Organisateur du congrès 2014
Réglementation (*inactif*)
Révision - équivalences (*inactif*)
Révision - syndic (*inactif*)
Scientifique (*inactif*)
Service des enquêtes: Syndic, exercice illégal,
Service de renseignements et de liaison

Novembre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l’Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec, QC, G1A 1A3

Monsieur le président

J’ai l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des acupuncteurs du Québec pour l’exercice terminé le 31 mars 2014. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d’un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l’ensemble des activités de notre Ordre.

Madame Stéphanie Vallée
Députée de Gatineau
Ministre de la Justice du Québec
Procureure générale du Québec
Ministre responsable de l’application des lois professionnelles
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l’Église, 9^e étage
Québec, QC
G1V 4M1

Madame la ministre

J’ai l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des acupuncteurs du Québec pour l’exercice terminé le 31 mars 2014. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d’un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l’ensemble des activités de notre Ordre.

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, Place D’Youville, 10^e étage
Québec, QC
G1R 5Z3

Monsieur le président

J’ai l’honneur de vous présenter le rapport annuel de l’Ordre des acupuncteurs du Québec pour l’exercice terminé le 31 mars 2014. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d’un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l’ensemble des activités de notre Ordre.

Le président
Raymond Bourret, Ac., M.A.

Rapport du président

Madame la Ministre

Nous sommes fiers de vous soumettre le rapport annuel de nos activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

Cette année fut marquée par les préparatifs de notre quatrième congrès international, tenu à Laval en septembre dernier. C'est sous le thème de « Notre savoir-faire, notre identité » que les acupuncteurs se sont rassemblés pour s'informer, à titre de partenaires de la santé, des particularités de leur apport dans le traitement du cancer, des problématiques uro-génitales et de la douleur.

L'OAQ est aussi à pied d'œuvre pour la tenue d'états généraux sur la profession qui devraient conduire à une demande de modification réglementaire.

Prix hommage de l'OAQ

Lors de notre assemblée générale annuelle, nous avons souligné l'apport exceptionnel d'un de nos membres.

Monsieur Serge Lainey, Ac., s'est vu décerner le prix hommage de l'ordre en reconnaissance de sa contribution remarquable en développant le Polygramme des compétences cliniques de l'acupuncteur québécois et des outils de mesure et évaluation qui en découlent. Ces outils nous permettront désormais notamment de procéder d'une manière plus rapide et plus efficace à l'intégration dans la profession des candidats formés à l'étranger, et ce grâce à la mise sur pied d'une équipe de maîtres de stage présents dans la majorité des régions du Québec.

Nous sommes des plus fiers que les acupuncteurs non-médecins œuvrant sur le territoire de la France, aient adopté ce profil de compétences à l'appui de leurs démarches pour l'établissement d'une réglementation dans leur pays.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le président



Raymond Bourret



Rapport du secrétaire général

Liste des employés permanents de l'Ordre et leur titre

Directeur général	Maître François Houle
conseiller juridique :	
Adjointe au secrétaire général :	Madame Sophie Savoie
Secrétaire réceptionniste et commis comptable :	Madame Nicole Ouellette
Préposée à la formation continue et aux communications :	Madame Liette Baillargé
Président :	Monsieur Raymond Bourret, Ac., élu au suffrage des administrateurs élus, entrée en fonction en août 2009.

Administrateurs élus au suffrage universel des membres :

Laurentides	
Vice-Président, Monsieur Michel Perrier, Ac.	
Entrée en fonction : août 2009	
Élu	
Montréal	
Madame France Laplace, Ac.	
Entrée en fonction : septembre 2011	
Élue	
Montréal	
Monsieur Gilles Poulin, Ac.	
Entrée en fonction : septembre 2011	
Élu	
Centre-du-Québec, Mauricie, Nord du Québec	
Madame Monique Gratton-Noël, Ac.	
Entrée en fonction : septembre 2011	
Élue	
Montréal, Estrie	
Madame Pascale Tremblay, Ac.	
Entrée en fonction : septembre 2011	
Élue	

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Monsieur André Bigué	
En fonction jusqu'en septembre 2013	
Monsieur Jean Gauvin	
Entrée en fonction : octobre 2013	
Monsieur Claude St-Cyr	
Entrée en fonction : mai 2011	

Tableau des membres		
		Nb.de membres
Membres inscrits au 31 mars 2014		817
Répartition		
Région administrative	Bas Saint-Laurent	19
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	17
	Capitale-Nationale	70
	Mauricie	18
	Estrie	24
	Montréal	275
	Outaouais	17
	Abitibi-Témiscamingue	12
	Côte-Nord	0
	Nord-du-Québec	0
	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8
	Chaudière-Appalaches	25
	Laval	32
	Lanaudière	45
	Laurentides	69
	Montréal	156
	Centre-du-Québec	11
	Hors du Québec	9
Sexe	Homme :	245
	Femme :	572
Classe des membres établie aux fins de la cotisation (date de leurs versements : 1 ^{er} avril 2013)		
Régulière :	933.28 \$	787
Maternité :	466.64 \$	19
Hors Québec :	311.09 \$	11
Radiations pour non-paiement de la cotisation annuelle en vertu de l'article 86 L, i :30		29
Permis délivrés conformément à l'article 40 du Code des professions		36

Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires et restrictifs temporaires				
Demandes		Reçues	Acceptées	Refusées
Permis temporaires – Charte de la langue française		5	5	0
Permis restrictifs temporaires	Reconnaissance d'une équivalence	2	2	0
	Autorisations légales d'exercer hors Québec	0	0	0
Permis permanents spéciaux		0	0	0
Permis temporaires spéciaux		0	0	0

Les actions menées par l’Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l’équivalence de diplôme et de la formation et l’émission de permis temporaires

Cette année, nos efforts se sont poursuivis afin de consolider les nombreuses actions entreprises les années antérieures. De concert avec les autres provinces règlementées : la Colombie-Britannique, l’Alberta, l’Ontario et Terre-Neuve et Labrador, la mise sur pied d’un examen d’admission national est maintenant complétée, facilitant ainsi la mobilité interprovinciale.

Ce projet permet également aux candidats formés à l’étranger, ne se qualifiant pas sur simple analyse de dossier à l’obtention de l’équivalence de diplôme ou de formation, d’avoir accès à des examens plus rapidement et à moindre coût lorsque cette dernière alternative s’avère la seule possible.

Nos efforts se sont aussi poursuivis sur la rédaction et l’implantation de guides et de procédures permettant de clarifier et de simplifier le processus d’admission et d’en communiquer clairement les diverses exigences et étapes aux candidats au permis d’exercice. Ces guides et procédures ont été en partie adoptés par le Conseil d’administration et sont maintenant disponibles sur notre site Internet ou par la poste.

Les activités du Conseil d’administration de l’Ordre des acupuncteurs du Québec

Ci-après un résumé des principales résolutions adoptées par le Conseil d’administration au cours de l’exercice financier 2013-2014.

Le Conseil d’administration a tenu 6 réunions régulières et une assemblée générale annuelle. De ces réunions, 109 résolutions ont été adoptées.

Principales résolutions adoptées par le Conseil d’administration de l’Ordre

Réunion du Conseil d’administration du 26 avril 2013

Résolu d’adopter le procès-verbal amendé de la réunion du 21 décembre 2012.

Résolu d’accorder deux (2) demandes de dispense de formation continue.

Résolu d’entériner, le projet de formation continue: « Troubles pulmonaires en MTC ».

Résolu d’entériner, le projet de formation continue : « Cancer et usage de l’acupuncture ».

Résolu d’entériner, le projet de formation continue : « Journée rencontre clinique (ESV et pharmacopée) ».

Résolu d’entériner le projet de formation continue : Reconduction de la formation « Exercices chinois ».

Résolu d’entériner la procédure de l’article 113 du *Code des professions* « allégée » proposée par le comité d’inspection professionnelle.

Résolu d’adopter les objectifs de l’audit financier en fonction des normes OSBL, pour l’exercice financier 2013-2014.

Résolu de nommer les représentants de l’Ordre au Conseil Interprofessionnel du Québec.

Résolu de déléguer au président de l’Ordre le pouvoir d’accorder ou de renouveler une autorisation spéciale conformément à l’article 42.4 du *Code des professions*.

Résolu d’opter pour l’activité du professeur Brazier, pharmacien, sur les interactions médicamenteuses des PSN avec les médicaments d’ordonnance pour le prochain colloque de l’Ordre.

Résolu de radier pour non-paiement de la cotisation annuelle les membres dont les noms apparaissent sur la liste à cet effet. Ceux-ci seront réadmis sur paiement de leur cotisation annuelle.

Résolu de nommer, sur acceptation de ceux-ci, les acupuncteurs dont les noms apparaissent sur la liste de la banque de candidats potentiels du conseil de discipline de l’Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de nommer Maxime Deshaies, acupuncteur au sein du comité de réglementation de l’Ordre des acupuncteurs du Québec.

À l’instar des autres provinces membres de l’Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs (ACOR-PMTCA), il est résolu de se retirer du projet de normes ISO internationales.

Résolu de nommer madame Pascale Tremblay, Ac., et monsieur Michel Perrier, Ac., afin d’agir comme agent de liaison du Conseil d’administration pour le projet de gestion des risques présenté par le syndic.

Réunion du Conseil d’administration du 31 mai 2013

Résolu d’adopter les procès-verbaux des réunions des 15 février et 26 avril 2013.

Résolu d’accorder deux demandes de dispense de formation continue.

Résolu de refuser deux demandes de dispense de formation continue.

Résolu de reconnaître la totalité des heures d’assistance aux conférences du congrès comme des heures accréditées aux fins de la DFCO.

Résolu de refuser la demande proposée par le comité de formation continue à l’effet de changer l’appellation Qi Gong médical.

Résolu d’adresser les félicitations requises à qui de droit pour le travail d’élaboration du formulaire de consentement.

Résolu de reconnaître le projet formation continue « Qi Gong et textes chinois » de madame Martine Migaud.

Résolu d’accorder une équivalence partielle de formation à quatre (4) candidats, sous diverses conditions notamment; réussir les blocs 1, 2 et 3 du parcours d’intégration professionnelle, produire une attestation de RCR pour professionnels de la santé, se conformer aux règles de l’OQLF ainsi que se soumettre à une inspection professionnelle afin d’obtenir une équivalence totale.

Résolu d’accorder le Prix Mérite du CIQ à madame Annie Dubois, Ac.

Résolu d’accorder le Prix Hommage de l’Ordre à monsieur Denis Umbriaco, Ac. Ph. D.

Résolu de mandater le comité de réglementation pour travailler sur les projets suivants :

1. définir l’acte que l’on voudrait voir réservé;
2. la création de l’institut pour l’enseignement de la Médecine traditionnelle orientale

Résolu d’adopter les prévisions budgétaires 2013-2014.

Résolu d’augmenter les jetons de présence à 200.00 \$ à compter de la prochaine réunion.

Résolu d’adopter l’ordre du jour de la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu le 27 septembre 2013.

Résolu d’accorder un mandat de représentation à madame Hélène Mazzetti du comité organisateur du congrès qui fera un voyage en

Chine pour qu’elle rencontre les autorités de l’Université de Shanghai dans le cadre de leur participation éventuelle à la programmation du congrès.

Résolu d’aller de l’avant avec le projet de colloque d’une journée et demi incluant une formation de 8 heures avec le professeur Brazier.

Résolu de développer un programme de mentorat et de solliciter l’implication notamment des comités de la formation continue et jeunesse.

Résolu d’accorder à madame Aina Zhang un mandat pour la production d’un mémoire sur la procréation assistée à présenter au commissaire à la santé et au bien-être.

Réunion du Conseil d’administration du 23 août 2013

Résolu d’adopter le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2013.

Résolu d’adopter le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013.

Résolu d’adopter le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2013.

Résolu d’adopter le plan d’action pour l’élaboration du projet de mentorat.

Résolu de mandater le président, monsieur Raymond Bourret à titre de représentant de l’OAQ comme administrateur sur le Conseil d’administration de l’ACOR-PMTCA.

Résolu de reconnaître l’équivalence totale de formation à un candidat, celui-ci rencontrant les exigences de l’Ordre.

Résolu d’adopter les états financiers de l’exercice 2012-2013 avec modifications.

Résolu de reconnaître exceptionnellement aux fins de la DFCO les stages effectués en Chine en collaboration avec le Collège de Rosemont réalisés en juin 2011 à l’Hôpital provincial de Hangzhou. À l’avenir, les finissants devront préalablement s’inscrire à l’Ordre s’ils veulent voir leurs stages reconnus aux fins de la DFCO.

Résolu d’accorder à madame Sylvie de Grandmont un mandat d’opportunité avec 15 heures de conseil stratégique auprès du président dans les relations avec l’Office de professions en lien avec les projets de modifications réglementaires en développement, touchant la pratique professionnelle et la formation des acupuncteurs.

Résolu de signifier l’intérêt pour ce projet et d’ouvrir les discussions avec madame Isabelle Dion et les autres partenaires sur le développement d’outils d’évaluation des compétences.

Réunion du Conseil d’administration du 18 octobre 2013

Résolu de reconduire monsieur Raymond Bourret au poste de président de l’Ordre pour un mandat de 4 ans.

Résolu de reconduire monsieur Michel Perrier au poste de vice-président de l’Ordre pour un mandat de 4 ans.

Résolu de mandater le président afin de produire un comparatif de la situation au sein de l’Office des professions, des Ordres professionnels de grandeur similaire à l’OAQ, du CIQ et avec le vérificateur en vue de statuer sur une augmentation éventuelle des jetons de présence.

Résolu que :
L’acupuncteur, dans l’exercice de sa profession, doive se présenter comme tel en utilisant son titre au complet (acupuncteur, acupunctrice) ou son abrégé, les lettres Ac.

Si l’acupuncteur est membre d’un autre ordre professionnel de la santé, il pourra concomitamment se désigner en utilisant le titre professionnel associé à cette autre profession, tel que reconnu par le Code des professions, ou son abrégé (pour détails, voir l’annexe 1);

Si l’acupuncteur détient des titres académiques tels que définis par

une loi québécoise, notamment la Loi sur les établissements d’enseignement de niveau universitaire, ou sanctionnés d’une manière similaire par les autorités d’une autre juridiction, il pourra indiquer ces titres académiques ou leur abrégé suite à son nom et à son titre professionnel ou son abrégé;

Si l’acupuncteur, lorsqu’il annonce ses services, que ce soit sous son nom ou sous le nom d’une société commerciale — en nom collectif ou incorporé ou autre, par exemple *Clinique de santé naturelle* :

1. relativement à l’offre de services en tant qu’acupuncteur
 - a. doit toujours nommé l’acupuncture en tout premier dans l’énumération s’il y en a;
 - b. ne peut indiquer que les modalités thérapeutiques en lien avec le cadre théorique et conceptuel de la MTO;
 - c. doit nommer le service et non utiliser un titre associé — par exemple : herboristerie traditionnelle chinoise et non : herboriste, massage tuina et non : massothérapeute;
 - d. conformément à l’article 58 du Code des professions, ne peut se qualifier de spécialiste ni se présenter comme tel, ni prétendre qu’il exerce une spécialité;
 - e. conformément aux articles 60.1, 60.2, 60.3 du Code des professions, doit être en mesure de démontrer qu’il a les compétences requises pour offrir ce service — formation rigoureuse, évaluation des compétences par une autorité reconnue, etc.
2. s’il est membre d’un autre ordre professionnel de la santé, pourra indiquer, soit au préalable, soit à la suite, les services offerts dans le cadre de l’exercice de cette autre profession.

Résolu de mandater le président monsieur Raymond Bourret pour acheminer une lettre aux autorités des cinq provinces membres de l’ACOR-PMTCA questionnant le comportement de monsieur John Blazevic, président de l’Alliance et du CTCMA, d’affirmer qu’il n’avait pas de mandat de l’Alliance de s’exprimer comme il l’a fait, de demander s’il avait un mandat du CTCMA l’incitant à agir à l’encontre des règlements de l’Alliance, auquel cas envisager de faire une proposition pour que le CTCMA soit exclu de l’ACOR-PMTCA.

Résolu d’évaluer la pertinence de faire un communiqué de presse au Québec afin de clarifier la situation de la reconnaissance de l’acupuncture en Ontario et solliciter une nouvelle rencontre avec la communauté chinoise afin d’expliquer le nouveau cadre réglementaire.

Résolu de mandater le comité de formation continue afin de recommander une liste de cours pertinents et obligatoires à suivre pour les nouveaux acupuncteurs avec des frais minime d’inscription.

Résolu de reconnaître la formation offerte par le professeur Brazier sur les interactions médicamenteuses dans la catégorie des heures accréditées aux fins de la DFCO.

Résolu de mandater madame Annie Dubois, Ac., afin de travailler à l’élaboration et la mise sur pied du projet relatif au mentorat.

Résolu d’entériner le projet de révision du « Guide de prévention des infections » vers le format d’un manuel de la gestion des risques, tel que proposé par le syndic de l’Ordre.

Résolu de mandater la Direction générale afin d’élaborer un plan de gestion des risques pour l’Ordre.

Résolu de déterminer un processus d’évaluation de la gouvernance de l’Ordre en vue d’éventuellement y effectuer des changements inspirés des meilleures pratiques en la matière, notamment en ce qui a trait, entre autres, au nombre d’administrateurs, au profil de compétences

souhaitées de ceux-ci, à la gestion des conflits d'intérêts, aux fonctions de direction et au profil de compétences qui y sont associés, à la durée des mandats, à la représentation du public, etc., et de faire une première démarche de réflexion en cours d'année.

Résolu de nommer monsieur Jean Gauvin en remplacement de monsieur André Bigué au comité de révision des décisions du syndic.

Résolu de procéder à l'inscription au Tableau de l'Ordre des finissants 2013 du programme d'acupuncture du Collège de Rosemont.

Réunion du Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 août 2013.
Résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2013.
Résolu que des poursuites pour usurpation de la profession d'acupuncteur et du titre d'acupuncteur ainsi que pour exercice illégal de l'acupuncture soient intentées contre un individu.

Résolu d'accorder deux demandes de dispense de formation continue.
Résolu de ne pas adhérer au programme d'assurance groupe pour les employés de l'Ordre offert via le CIQ.

Résolu d'informer les acupuncteurs en défaut de l'obligation de formation continue par un avis écrit que leur situation en formation continue doit être régularisée dans un délai de 30 jours et de soumettre un plan à cet effet.

Dans un deuxième temps, un second avis pour ceux qui n'auront pas répondu dans le délai de 30 jours sera acheminé avec une liste de formations auxquelles ils pourront s'inscrire. Ils devront fournir à l'Ordre la fiche d'inscription complétée ainsi qu'un chèque pour chaque formation choisie.

Dans un dernier temps, pour les avis toujours demeurés sans réponse, le dossier sera transféré au syndic pour traitement.

Résolu d'adopter les outils d'évaluation élaborés par monsieur Serge Lainey, Ac., pour le comité d'admission.

Résolu d'augmenter la cotisation annuelle 2014-2015 selon l'indice des prix à la consommation annualisé au premier janvier 2014, jusqu'à un maximum de 4 pour cent (4 %).

Résolu d'accorder une équivalence partielle de formation à quatre (4) candidats, sous diverses conditions notamment; réussir les blocs 1, 2 et 3 du parcours d'intégration professionnelle, produire une attestation de RCR pour professionnels de la santé, se conformer aux règles de l'OQLF ainsi que se soumettre à une inspection professionnelle afin d'obtenir une équivalence totale.

Résolu de procéder à la nomination de Madame Rosa Arles Soler, Ac. au sein du comité d'action sociale de l'Ordre.

Résolu d'adopter le logo de la campagne de promotion du Conseil Interprofessionnel du Québec « Ordre de protéger » et de l'intégrer au site Internet de l'Ordre.

Résolu de nommer monsieur François Camirand, Ac., à titre d'inspecteur au sein du comité d'inspection professionnelle.

Réunion du Conseil d'administration du 14 février 2014

Résolu d'adopter le procès-verbal amendé de la réunion du 20 décembre 2013.

Résolu que des poursuites pour usurpation de la profession d'acupuncteur et de titre d'acupuncteur ainsi que pour exercice illégal de l'acupuncture soient intentées contre un individu.

Résolu de modifier la DFCO à l'égard de la politique pour les congés parentaux afin de les porter automatiquement à une période d'un an.

Résolu d'accorder la demande de dispense de formation continue de trois (3) membres au prorata de la durée du congé, soit pour un an. La personne bénéficiant de cette dispense voit de ce fait l'exigence de 60 heures sur la période de référence de trois ans pendant laquelle le congé parental est pris, réduite à 40 heures, comprenant un minimum de 20 heures accréditées et un maximum de 20 heures libres.

Résolu d'adopter la politique suivante de remboursement des frais d'inscription à une activité de formation continue :

L'inscription est totalement remboursable jusqu'à la date limite d'inscription.

Passé cette date limite, l'annulation d'inscription est possible pour raison majeure seulement (notamment maladie, décès, etc.) sur présentation de pièce justificative (ex. : certificat médical, rapport officiel, etc.).

Dans tous les cas de remboursement, des frais d'annulation correspondant à 10 % du coût de l'inscription avant taxes, pour un minimum 100.00 \$, seront appliqués.

Une évaluation d'une charge systématique supplémentaire sur toutes les formations pour toutes les inscriptions sera faite en fonction des évaluations à venir. Cette politique est applicable dans l'immédiat.

Résolu de nommer madame Isabelle Lacasse, Ac. au sein du comité de formation continue.

Résolu de majorer à 200,00 \$ les jetons de présence des administrateurs assistant aux réunions du Conseil d'administration de l'Ordre.

Résolu de prendre acte de la démission de madame Judith Curnew, Ac. et procéder à la nomination de monsieur Maxime Deshaies, Ac. à la présidence du comité jeunesse de l'Ordre.

Résolu d'accorder une équivalence partielle de formation à cinq (5) candidats, sous diverses conditions notamment; réussir les blocs 1, 2 et 3 du parcours d'intégration professionnelle, produire une attestation de RCR pour professionnels de la santé, se conformer aux règles de l'OQLF ainsi que se soumettre à une inspection professionnelle afin d'obtenir une équivalence totale.

Résolu d'aviser le CIQ que l'Ordre ne donnera pas suite à la demande de participer à l'entente au sujet de l'élection des membres de conseils d'administration au sein du Mouvement Desjardins.

Résolu de soumettre la candidature de monsieur Alain Migneault, Ac. pour le prix mérite du CIQ 2014 ainsi que la candidature de monsieur Serge Lainey, Ac. pour le prix hommage de l'Ordre 2014.

Résolu de procéder au lancement d'états généraux sur la profession, selon les paramètres soumis à cet effet.

Me François Houle
Directeur général et conseiller juridique

Conseil de discipline

Mandat du comité

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le Conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Composition du Conseil

Le comité est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le Conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

Président :	Me Jacques Parent Me Delpha Bélanger (président suppléant)	
Membres :	Sylvain Audet Francine Boileau Nancy Deschênes Annie Dubois Diane Girard	Micheline Grégoire Alberto Daniel Masckauchan Julie Nadeau Francine Paré Lise St-Laurent
Secrétaire :	Me François Houle	

Rapport des activités du Conseil de discipline	
Décisions du Conseil de discipline	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	5
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Imposant une sanction : • Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction – amende (3) • Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction – radiation provisoire (2)	5
Total	5
Le nombre d'audiences complétées par le Conseil de discipline est de 4, dont 2 ont été portés par le syndic et 2 par le syndic adjoint. Aucun dossier n'est en délibéré.	
	Nombre de décisions
Recommandation au Conseil d'administration	1 (obligation d'accompagnement)
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours	0
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	2
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0

Le comité a été actif dans treize (13) dossiers au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Dans un premier dossier (42-2009-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession et à la discipline des membres de l'Ordre en se servant de sa pratique professionnelle pour faire la promotion des ses croyances religieuses afin de recruter des adeptes (5 chefs);

De s'être placé en situation de conflit de rôle et d'intérêts et s'être immiscé dans les affaires personnelles de sa patiente (5 chefs);

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en vendant à sa patiente des produits sans respecter les dispositions du Code de déontologie des acupuncteurs;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ne respectant pas le secret professionnel (2 chefs);

Seize journées d'audience ont été tenues, le président siégeant est décédé pendant le délibéré.

Un nouveau président a été assigné et des requêtes préliminaires sont en cours.

Le dossier est en attente d'une date de procès au fond.

Dans un deuxième dossier (42-2011-02), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir fait défaut de consigner le nombre de traitements réellement prodigués dans ses dossiers patients;

L'acupuncteur a plaidé coupable et a été condamné à une amende de sept mille (7 000,00 \$) dollars.

Dans un troisième dossier (42-2011-05), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en omettant de désinfecter les points avant l'insertion des aiguilles;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en omettant de se laver les mains avant d'insérer les aiguilles;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en omettant de procéder au décompte des aiguilles et d'inscrire le décompte au dossier patient;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

L'acupuncteur a été trouvé coupable sur certains chefs et a été condamné à une réprimande, à trois mille cinq cents (3 500,00 \$) dollars d'amende ainsi qu'au frais.

Le dossier a été porté en appel devant le tribunal des professions, nous sommes en attente d'une date de procès.

Dans un quatrième dossier (42-2011-06), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ayant des relations sexuelles avec deux de ses clientes;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en produisant des faux reçus en indiquant qu'il s'agissait de traitement d'acupuncture alors qu'il s'agissait de traitement de Qi Gong;

D'avoir fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente en acceptant en plus de sa rémunération à laquelle il avait droit un montant de mille (1000,00 \$) dollars;

De s’être placé dans une situation de conflit d’intérêts en sollicitant un prêt d’argent à sa cliente;

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en communiquant avec sa patiente alors qu’il était dûment informé que celle-ci avait demandé la tenue d’une enquête à son sujet;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en bousculant sa cliente;

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en faisant preuve de violence physique, verbale et psychologique envers sa cliente;

L’intimé a été radié provisoirement jusqu’à décision finale sur la plainte.

Le procès a eu lieu le 27 février 2014, le dossier est en délibéré.

Dans un cinquième dossier (42-2011-07), l’acupuncteur a été accusée :

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en faisant défaut d’apporter à sa pratique les correctifs nécessaires suite à son inspection professionnelle;

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession dans le cadre d’une formation qu’elle donnait à ses collègues en omettant de désinfecter les points avant l’insertion des aiguilles;

D’avoir manqué de courtoisie et de modération et de maintenir des relations harmonieuses avec les représentants de l’Ordre;

D’avoir cherché à intimider une inspectrice en lui faisant des remontrances après une formation qu’elle donnait et à laquelle l’inspectrice assistait;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un sixième dossier (42-2011-08), l’acupuncteur a été accusée :

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ayant des relations sexuelles avec son client;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un septième dossier (42-2012-01), l’acupuncteur a été accusé :

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en posant des gestes abusifs à caractère sexuel sur ses patientes;

D’avoir fait défaut de respecter la dignité de ses patientes et de n’avoir pas eu une conduite irréprochable envers elles en demeurant dans la salle de traitement alors que celles-ci se déshabillaient de même qu’à la fin du traitement;

D’avoir entravé le travail du syndic en le trompant par des réticences et des fausses déclarations;

D’avoir vendu des médicaments chinois sans aviser sa patiente du profit réalisé lors de cette vente;

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

L’intimé a été radié provisoirement jusqu’à décision finale sur la plainte.

L’audition sur sanction a eu lieu le 5 août 2013 et l’acupuncteur ayant été trouvé coupable sur certains chefs a été condamné à une radiation de vingt et un mois, incluant la période de radiation provi-

soire, à neuf mille cinq cents (9 500,00 \$) dollars d’amende, à une réprimande, à une obligation de suivre des cours sur la tenue de dossiers, sur la toxicité des herbes, sur éthique et déontologie.

De plus, le Conseil lui a imposé une limitation d’exercice d’une durée d’un an exigeant d’être accompagné lors de traitements sur des patients de sexe féminin, ainsi qu’au frais.

Dans un huitième dossier (42-2013-01), l’acupuncteur a été accusé :

De surfacturation à la CSST;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en matière d’asepsie et de dispositions des aiguilles;

D’avoir entravé le travail du syndic en le trompant par des réticences et des fausses déclarations;

D’avoir fait une publicité fausse et trompeuse;

D’avoir posé des actes disproportionnés ou non requis aux besoins du client;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un neuvième dossier (42-2013-02), l’acupuncteur a été accusée :

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en matière d’asepsie et de salubrité;

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en ayant une pratique non sécuritaire;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

D’avoir fait une publicité fausse et trompeuse;

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en faisant défaut d’apporter à sa pratique les correctifs nécessaires suite à son inspection professionnelle;

D’avoir entravé le travail de la présidente du comité d’inspection professionnelle en ne donnant pas suite aux correctifs nécessaires;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un dixième dossier (42-2013-03), l’acupuncteur a été accusé :

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en faisant défaut d’exercer sa profession dans le respect de la dignité humaine et ne pas avoir eu une conduite irréprochable en tout temps envers une patiente.

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en posant des gestes déplacés et/ou abusifs à caractère sexuel sur sa patiente.

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un onzième dossier (42-2014-01), l’acupuncteur a été accusé :

D’avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ayant des relations sexuelles avec sa patiente;

D’avoir fait défaut de respecter le devoir de confidentialité envers certains patients;

D’avoir entravé le travail du syndic en le trompant par des réticences et des fausses déclarations;

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en ayant, entre autres, du matériel périmé;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

D’avoir fait défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un douzième dossier (42-2014-02), l’acupuncteur a été accusé :

D’avoir enfreint les conditions de son permis restrictif en effectuant un traitement sur une patiente unilingue francophone;

D’avoir émis un faux document en remettant un reçu de complaisance;

D’avoir entravé le travail du syndic en le trompant par des réticences et des fausses déclarations;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Dans un treizième dossier (42-2014-03), l’acupuncteur a été accusé :

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en matière d’asepsie et de salubrité;

D’avoir fait défaut d’exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en matière de dispositions des aiguilles;

D’avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier;

Le dossier est en attente d’une date de procès.

Me François Houle

Secrétaire du Conseil de discipline

Comité jeunesse

Président : Maxime Deshaies, Ac.

Membres : Judith Curnew, Ac.

Viivi Joemets, Ac.

Audrey Lesquelin, Ac.

Normand Sabourin, Ac.

Mandat du comité jeunesse

Favoriser l’intégration harmonieuse des nouveaux acupuncteurs au sein de la profession et analyser les différentes problématiques qui leur sont spécifiques.

Réalisations du comité

Au cours de l’exercice 2013-2014, le comité jeunesse s’est réuni à deux reprises, soit le 10 juin 2013 et le 27 septembre 2013. De plus, il fut représenté à l’AGA de l’OAQ du 27 septembre 2013 et de l’AAQ le 1^{er} février 2014. Finalement, le comité jeunesse a été représenté lors de la première rencontre des états généraux sur l’avenir de la profession tenus par l’OAQ le 9 mai 2014. Cette consultation vise à préciser les orientations futures des acupuncteurs en tant que communauté; le comité jeunesse était heureux de pouvoir considérer la réalité des plus jeunes acupuncteurs dans une telle démarche.

La réalité des acupuncteurs évolue rapidement, particulièrement celle des plus jeunes de la profession. Des outils technologiques ont fait leur apparition depuis quelques années et impactent le quotidien de plusieurs acupuncteurs, jeunes ou expérimentés. On retrouve donc maintenant de nouveaux moyens de communication qui nous sont très utiles, mais auxquels nous devons nous adapter. Parmi ceux-ci, on compte notamment des réseaux sociaux fréquemment utilisés par plusieurs acupuncteurs tels que Facebook ou LinkedIn. C’est pourquoi le comité jeunesse poursuit ses efforts afin d’arrimer les besoins pragmatiques des acupuncteurs d’utiliser ces nouvelles technologies sans contrevenir aux règles d’éthique et de déontologie.

Au cours de la dernière année, le comité jeunesse a également entamé une réflexion sur une éventuelle collaboration avec Annie Dubois, Ac. dans un projet de mentorat des jeunes acupuncteurs par les plus anciens.

En juin 2014, Mélanie Lévesque a décidé de se retirer du comité dû à un manque de temps puisqu’elle est également impliquée au sein de l’AAQ. Le comité tient à remercier Mélanie pour son apport précieux et sa bonne humeur contagieuse. Du même souffle, nous aimerions souhaiter la bienvenue à Normand Sabourin dans le comité jeunesse!

Après plusieurs années à tenir la barre du comité jeunesse, notre présidente, Judith Curnew, a décidé de prendre un pas de recul afin de mieux concilier ses obligations au département d’acupuncture du Collège de Rosemont. Elle renonce donc à la présidence, mais demeure toujours active en tant que membre du comité. Judith a mené avec brio plusieurs projets significatifs avec une énergie étonnante et une rigueur remarquable. Nous te remercions Judith pour tout ce que tu as fait et espérons que tu seras des nôtres encore longtemps. Judith laisse donc sa place à Maxime Deshaies qui assurera désormais la présidence du comité jeunesse.

Si vous désirez vous impliquer au sein du comité, aimeriez nous faire part d’une problématique ou si vous avez une idée ou un projet à proposer, n’hésitez pas à communiquer avec un des membres du comité jeunesse directement.

Maxime Deshaies, Ac.

Président du comité jeunesse

Service des enquêtes

Service constitué de deux (2) acupuncteurs

Alain Migneault, Ac., syndic
Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint

Le service des enquêtes se subdivise en trois (3) secteurs :

Le bureau du syndic
La répression de l'exercice illégal
Service de renseignements et de liaison

Bureau du syndic

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête suite à une demande ou une information portée à son attention en provenance :

- d'une plainte formelle du public,
- du comité d'inspection professionnelle,
- ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au Code des professions, au Code de déontologie ou à tout autre règlement adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

La répression de l'exercice illégal

Sous l'autorité du Conseil d'administration de l'OAQ, le secteur de la répression de l'exercice illégal procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves disponibles, le Conseil d'administration peut déposer des plaintes de natures pénales à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

Le Service de renseignements et de liaison

Sous la supervision du Bureau du syndic, le service de renseignements et de liaison répond aux questionnements en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

Comité de révision - syndic

Membres : Madeleine Boudreau, Ac.
Michel Morissette, Ac.
André Bigué (jusqu'en septembre 2013)
et Jean Gauvin (à partir d'octobre 2013)

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte.

Il est formé de trois personnes nommées par le Conseil administratif de l'Ordre ou d'un nombre supérieur fixé par résolution du Conseil administratif.

Au moins une des personnes qu'il nomme est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office des professions du Québec peut dresser à cette fin.

Le comité de révision reçoit et analyse les plaintes du public en rapport aux décisions rendues par le comité de discipline.

Le comité de révision-syndic a été inactif pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Rapport annuel 2013-2014

Bureau du syndic

Ordre des acupuncteurs du Québec

Au 31 mars 2013

Vingt (20) enquêtes sont toujours en cours au bureau du syndic;

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014;

Vingt-deux (22) enquêtes sur des acupuncteurs furent effectuées par le bureau du syndic.;

Provenance des demandes d'enquêtes (2013-2014):

- Public 12
- CIP 3
- Assureur, CSST SAAQ..... 3
- Autre ordre professionnel..... 1
- Acupuncteurs 2
- Médias..... 1

Total : 22

Conclusions des enquêtes au 31 mars 2014

Les conclusions des enquêtes furent les suivantes :

Décisions	Nombre	Année	Qtée
Plainte non retenue	9	2011-2012	3
		2013-2014	6
Plainte devant le Conseil de discipline.....	3	2011-2012	1
		2013-2014	2
Conciliation	3	2013-2014	3
Référé au comité d'inspection professionnel	0		0
Radiation provisoire	1	2011-2012	1
		2010-2011	4
En cours d'enquête.....	26	2012-2013	11
		2013-2014	11
Total	42		

Demande d'accès à l'information

Aucune demande faite

Exercice illégal

Ordre des acupuncteurs du Québec

Dossiers en exercice illégal:

1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Enquêtes complétées	Nombre	
Portant sur l'exercice illégal :	0	
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	0	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	2	
Poursuites pénales intentées	Nombre	
Portant sur l'exercice illégal :	0	
Portant sur l'usurpation de titre réservé :	0	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé :	2	
Jugements rendus	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal:.....	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé:	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé:....	0	2
Montant des amendes imposées	130 000 \$	

Alain Migneault, Ac.
Syndic

Service de renseignements et de liaison

Le service de renseignements et de liaison a pour mandat de répondre aux diverses demandes d'informations et des questions en provenance du public, de la communauté des acupuncteurs ou de tout autre organisme.

Si le public s'informe plus généralement sur les possibilités de traitement qu'offre l'acupuncture, les acupuncteurs trouvent dans ce service des réponses à leurs questions sur les aspects déontologiques et éthiques en lien avec l'exercice de leur profession.

Nous observons une constante croissance des demandes d'informations relatives à la gestion des dossiers patients tenus par un acupuncteur. Que ce soit pour un déménagement de clinique ou bien une cession de dossiers patients à un autre acupuncteur, nous vous invitons à relire les sections I et II du *Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs*.

Nous constatons cette année une nouvelle catégorie de nature des demandes. En effet, les questions concernant l'utilisation des médias sociaux et les sites Internet par les acupuncteurs pour promouvoir leurs services sont en augmentation. Nous rappelons que même sur ce support médiatique, le professionnel se doit de respecter ses devoirs et obligations. Il doit s'assurer qu'il respecte les règlements de son Code de déontologie et que l'image de la profession n'en soit pas dévalorisée.

N'hésitez pas à contacter nos services lorsque le doute vous assaille.

Guilhem Durand, Ac.
Syndic adjoint

Service de renseignements et de liaison - O.A.Q. 2013/2014 Relevé des demandes d'informations					
Provenance	Nombre	Nature des demandes	Nombre	Actions tenues	Nombre
Public	83	Possibilités de traitements	35	Avis verbal	0
Acupuncteurs	104	Qualité de soins	23	Avis écrit	1
Autres corporations / Ordres	8	Acupuncture en général	5	Référence au CIP	3
CSST / SAAQ	0	Exercice illégal	5	Référence au syndic	10
Autres professionnels	6	Équipement / fourniture	13	Référence bureau O.A.Q. / Secrétariat	6
Autres thérapeutes	2	Aiguilles	3	Référé au service d'exercice illégal	5
Compagnies d'assurance	4	Hygiène et asepsie	6	Association des acupuncteurs	1
Revenu Québec	0	Réglementation / éthique	76	Référé à autres ordres / instances	6
Collège	1	Dont : gestion des dossiers	29	Référé à l'acupuncteur traitant	5
Direction de la santé publique	1	Dont : médias sociaux / internet	7	Dossier disciplinaire (partie liaison)	1
		Dont : publicité	23	Formulaire demande d'enquête (partie liaison)	10
		Honoraires / reçus	31		
		Attitude du professionnel	19		
		Association d'affaires	12		
		Accidents et incidents	8		
		Assurances	4		
		Divers	9		
Totaux	209		308		48

Comité de la formation continue

Liste des membres du comité :

- Jacques Couturier, Ac.
- Carole Levasseur, Ac.
- Sandrine Dionne-Gougeon, Ac.
- Marie-Claude Faille, Ac.
- Isabelle Lacasse, Ac.
- Jean Marc St Germain, Ac., Président du comité
- Liette Baillargé (*préposée à la FC et aux communications*)

Mandat du comité

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l’acquisition, l’approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d’habilités ou d’aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l’acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d’excellence de la pratique.

Fonctions du comité

Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d’activités qui permettent aux membres d’actualiser et d’enrichir leurs connaissances et leurs compétences.

Le comité veille à l’élaboration des projets et les soumet au Conseil d’administration de l’Ordre pour approbation. Par la suite, il mène à terme les projets approuvés. Le comité offre un support, un lieu de travail et de discussion pour l’élaboration de la formation continue pour l’OAQ.

Réunions du comité (1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014) :

Le comité s’est réuni à six reprises durant la période :

- 19 avril 2013
- 23 août 2013
- 22 novembre 2013
- 24 janvier 2014
- 28 février 2014
- 28 mars 2014

Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer :

- Participation à l’AGA de l’OAQ le 27 septembre 2013.
- Organisation et gestion des différents séminaires qui se sont déroulés durant cette période.
- Élaboration du calendrier de l’Offre de formation continue pour la période de janvier à décembre 2015.
- Analyses de différentes demandes de validation de formation suivie par nos membres dans la cadre de la DFCO.
- Audit par les représentants de SOFEDUC

Activités de formations continues inscrites au programme :

1. **Acupuncture:** 5 et 6 avril et les 3 et 4 mai 2013 à Montréal
Titre : « *Énergétique des systèmes vivants (ESV) en acupuncture* »
Formatrice : Lise Tousignant, Ac.
Nombre d’heures de formation : 28 heures sur un programme total de 70 heures
Nombre de participants : 44

2. **Acupuncture:** 6 et 7 avril et les 15 et 16 juin 2013 à Montréal
Titre : « *Palpation des méridiens et diagnostic* »
Formateur : Jason Robertson, Ac.
Nombre d’heures de formation: 30 heures
Nombre de participants : 35

3. **Pharmacopée traditionnelle chinoise:** 13 avril 2013 à Montréal
Titre : « *Application externe des herbes chinoises et produits de la pharmacopée chinoise* »
Formateur : Ethan Murchie, Ac.
Nombre d’heures de formation : 8 heures
Nombre de participants : 22

4. **Pharmacopée traditionnelle chinoise :** 11 mai 2013 à Québec
Titre : « *Application externe des herbes chinoises et produits de la pharmacopée chinoise* »
Formateur : Ethan Murchie, Ac.
Nombre d’heures de formation : 8 heures
Nombre de participants : 19

5. **Culture physique traditionnelle chinoise :** 12 mai 2013 à Québec
Titre : « *Culture physique traditionnelle chinoise : méthodes de santé pour la réhabilitation et son maintien* »
Formateur : Ethan Murchie, Ac.
Nombre d’heures de formation : 7 heures sur un programme total de 21 heures
Nombre de participants : 17

6. **Pharmacopée traditionnelle chinoise :** 25 et 26 mai 2013 à Montréal
Titre : « *Introduction à la pharmacopée chinoise par les formules patentées : le Foie et les troubles gynécologiques* »
Formateur : Dr Jake Paul Fratkin OMD, Ac.
Nombre d’heures de formation : 15 heures
Nombre de participants : 47

7. **Éthique :** 7 et 8 juin 2013 à Montréal
Titre : « *Introduction aux problématiques reliées à l’éthique, à la déontologie et à la tenue de dossier* »
Formateurs : Raymond Bourret, Ac., Johanne Vincent, Ac., Alain Migneault, Ac.
Nombre d’heures de formation : 15 heures
Nombre de participants : 9

8. **Acupuncture:** 6, 7 et 8 septembre et les 13, 14 et 15 septembre 2013 à Montréal
Titre : « *Advanced Constitutional Facial Acupuncture* »
Formatrice : Mary Elizabeth Wakefield, L.Ac., M.S.M.M.
Nombre d’heures de formation : 42 heures
Nombre de participants : 37

9. **5^e Colloque annuel OAQ 2013 :** 27 septembre 2013 à Montréal
Titre : « *Pour un développement durable de la santé* »
Formateur : Assemblée annuelle OAQ
Nombre d’heures de formation continue allouées selon chaque activité : (x hrs)
Nombre de participants : Colloque du 27 septembre : 25 (6 h)
Nombre de participants : Colloque du 27 septembre (AM ou PM) : 11 (3 h)
Nombre de participants : Colloque et formation : 177 (12 h)
Nombre de participants : Colloque et formation : 7 (8 h)
AGA — participation à l’assemblée seulement : 4 (1.5 hrs)

10. **Pharmacopée traditionnelle chinoise :** 27 et 28 septembre 2013 à Montréal — Activité présentée durant le colloque.
Titre : « *Quand médicaments et produits de santé naturels ne font pas bon ménage* »
Formateur : Dr Jean-Louis Brazier
Nombre d’heures de formation : voir l’activité précédente
Nombre de participants : voir l’activité précédente

11. **Acupuncture :** 4, 5 et 6 octobre 2013 à Montréal
Titre : « *Système acupunctural de Me Tung — niveau 1* »
Formateur : Dr Michael Chung, Ac.
Nombre d’heures de formation : 20 heures
Nombre de participants : 37

12. **Acupuncture :** 7 octobre 2013 à Montréal
Titre : « *Système acupunctural de Me Tung — Journée rencontre clinique* »
Formateur : Dr Michael Chung, Ac.
Nombre d’heures de formation : 7 heures
Nombre de participants : 22

13. **Acupuncture :** 23 novembre 2013 à Montréal
Titre : « *Énergétique des systèmes vivants (ESV) en acupuncture — Journée rencontre clinique* »
Formatrice : Lise Tousignant, Ac.
Nombre d’heures de formation : 7 heures
Nombre de participants : 23

14. **Éthique :** 29 et 30 novembre 2013 à Montréal (en remplacement des 27 et 28 septembre)
Titre : « *Introduction aux problématiques reliées à l’éthique, à la déontologie et à la tenue de dossier* »
Formateurs : Raymond Bourret, Ac., Johanne Vincent, Ac., Alain Migneault, Ac.
Nombre d’heures de formation : 15 heures
Nombre de participants : 11

15. **Acupuncture :** 8 et 9 février 2014 à Montréal
Titre : « *L’apport de l’acupuncture dans le traitement du cancer* »
Formateur : Anh-Thi Tran, Ac.
Nombre d’heures de formation : 14 heures
Nombre de participants : 144

16. **Qi Gong :** 22 et 23 février 2014 à Montréal
Titre : « *Qi Gong du rayonnement intérieur* »
Formateur : Sean Laflamme, Ac.
Nombre d’heures de formation : 12 heures
Nombre de participants : 22

17. **Culture physique traditionnelle chinoise :** 8 et 9 mars 2014 à Montréal
Titre : « *Culture physique traditionnelle chinoise: méthodes de santé pour la réhabilitation et son maintien* »
Formateur : Ethan Murchie, Ac.
Nombre d’heures de formation : 14 heures sur un programme total de 28 heures.
Nombre de participants : 16

Au total, nous avons eu 729 participants à l’une ou l’autre de nos activités au cours de l’année, pour un total de 11 216 heures de formation continue suivies par les acupuncteurs.

Activités de formations annulées du programme :

1. **Pulsologie chinoise** — Céline Lemelin, Ac. – QC – 20 septembre, 4 et 18 octobre, 1 et 15 novembre 2013.
Formation annulée faute de participants.
2. **La pratique de la pharmacopée chinoise : Journée rencontre clinique** — Denis Lebel, Ac. — Montréal – 15 février 2014.
Formation annulée faute de participants.

Réalisations présentes et à venir du comité de formation continue :

Le CFC travaille activement au programme qui sera offert en 2015. Les formations ayant pour sujet « Système acupunctural de Me Tung » continuent d’avoir un vif succès. Au terme de la présentation du 5^e cours de premier niveau, plus de 166 personnes auront été initiées à ce système soit près de 20 % de nos membres.

Conclusion

La période 2013-2014 fut une année où la participation à nos activités a encore été très bonne, nous atteignons les 11 216 heures-personnes de formation continue. À titre comparatif, voici les heures effectuées dans les années précédentes :

Période	Nombres d’heures effectuées	Période de congrès international
2013-2014	11 216	non
2012-2013	7 902	non
2011-2012	8 700	non
2010-2011	9 500	oui

Il se dessine donc une tendance quant aux nombres d’heures suivies par année. Si nous utilisons les chiffres suivants : 800 membres x 60 h (de FC à faire sur une période de 3 ans), les besoins sont grosso modo de 48 000 heures-personne soit un besoin de 16 000 heures-personne par an. L’offre de FC de l’OAQ représente donc actuellement 70 % du besoin annuel total. Ceci nous permet de mettre en perspective l’importance de notre offre versus les besoins et elle est très importante. Étant au terme de la deuxième période de référence pour la DFCO, il reste encore un important travail de suivi des dossiers des membres. Un autre objectif se dresse maintenant à l’horizon soit, planifier l’Offre de formation continue sur une période de trois ans plutôt que sur une période annuelle comme c’est présentement le cas.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

**Jean Marc St Germain, Ac., B.Sc.,
Président du CFC**

Comité d’inspection professionnelle

Membres du comité :	Johanne Vincent, présidente Jean Legault, secrétaire Danielle Lapointe
Inspectrices :	Marie-Claude Marleau Anne Paré François Camirand

Au cours de l’année 2013-2014, le comité d’inspection professionnelle (CIP) a tenu 7 réunions au siège social de l’Ordre. Ces rencontres ont principalement permis aux membres du comité d’analyser les rapports de visite rédigés par les inspectrices/inspecteur ainsi que les rapports d’auto-évaluation dûment complétés par les membres de l’ordre.

La présidente du comité a appuyé la candidature de M. François Camirand au poste d’inspecteur, pour un mandat d’un an. La nomination du membre ayant été approuvée en décembre dernier par le CA de l’Ordre, M. Camirand est entré en fonction en début d’année 2014.

Une rencontre réunissant à la fois les membres du comité et les inspectrices a permis aux participants de revoir la procédure d’inspection, les outils disponibles et la législation relative à l’exercice de l’acupuncture.

Cette année, le programme annuel de surveillance visait toutes les régions administratives du Québec.

Pour la période en cause, les membres du comité et les inspectrices/inspecteur ont vérifié la pratique de 64 acupuncteurs. Au total, 60 membres ont reçu la visite d’une inspectrice ou de l’inspecteur et quatre ont rempli le questionnaire d’auto-évaluation. De ce nombre, quatre visites ont été faites à la demande du Conseil d’administration.

À ce jour, tous les membres concernés par ces vérifications ont reçu un rapport contenant les recommandations du comité d’inspection. De plus, les acupuncteurs qui en ont manifesté l’intérêt ont reçu toute l’assistance et le support voulus de la présidente du comité.

Par ailleurs, nous avons effectué un contrôle supplémentaire des dossiers d’un acupuncteur qui démontrait une lacune plus importante. Ce suivi nous a permis de constater que le membre avait corrigé la situation.

Les recommandations formulées par le CIP ont porté principalement sur les éléments suivants :

- > Les porteurs d’ISMIA (non identifiés ou seulement porteurs de Pacemaker)
- > La publicité (autres activités ne relevant pas de l’acupuncture)
- > La tenue de dossiers (anamnèse incomplète et informations non pertinentes)
- > Les bons de cueillette (déchets biomédicaux)
- > Le lavage des mains (savons non conformes)

Aucune recommandation au Conseil d’administration n’a été requise au sens de l’article 113 du *Code des professions*.

En cours d’année, le comité d’inspection a transmis au bureau du syndic des informations relatives à deux membres qui n’avaient pas respecté les recommandations que lui avait adressées le comité.

Le bureau du syndic a informé le comité d’inspection du fait que deux de nos membres soulevaient un questionnement quant à la conformité de leur pratique. Le comité a analysé les informations reçues récemment et adoptera les mesures appropriées dans les plus brefs délais.

Le comité a reçu une demande de renseignement du syndic quant au dossier qu’il détient sur un membre déjà inspecté. Afin d’assurer la protection du public, les informations détenues par le CIP dans ce dossier ont été remises au demandeur.

Toujours active au sein du comité directeur du Forum de l’inspection au Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ), la présidente du CIP a participé à une activité réunissant les représentants des services d’inspection et les syndicats, une première.

Comité de la formation initiale

Mandat

Le comité de la formation initiale des acupuncteurs est un comité consultatif de l’Ordre qui a comme mandat principal d’examiner les questions portant sur la qualité de la formation initiale des acupuncteurs. Ce comité émet des recommandations au Conseil d’administration de l’Ordre sur la formation aux compétences professionnelles préparatoires à l’exercice de la profession. Pour ce faire, ce comité a comme tâche essentielle d’évaluer, selon l’avancement des connaissances et de la pratique, les objectifs des programmes de formation.

Il est composé de deux représentants de l’Ordre, dont l’un est nommé président du comité, de deux personnes nommées par la Fédération des cégeps, et d’un représentant du Ministère de l’Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec.

Membres actuels du comité

Pour l’Ordre des acupuncteurs du Québec :

- Monsieur Raymond Bourret, Ac., M.A.
Président de l’Ordre des acupuncteurs du Québec et du comité
- Monsieur Serge Lainey, Ac., M.A.

Pour la Fédération des cégeps :

- Madame Ghyslaine Douville, Ac.
Directrice adjointe à la direction des études au Collège de Rosemont
- Madame Élisabeth Lapiere, Ac.
Enseignante au département d’acupuncture du Collège de Rosemont

Pour le Ministère de l’Éducation, des Loisirs et du Sport

- Madame Louise Brunelle
Responsable du secteur de la formation santé, MELS, DP, Montréal

Nombre de réunion pour l’exercice 2013/2014

Le comité n’a tenu aucune réunion cette année.

Comité de révision – équivalences

Membres : Ginette Bouré, Ac.
 Lise Tousignant, Ac.

Le comité n’a eu aucune demande de révision cette année.

Outre ses nombreuses autres responsabilités, le CIQ offre, par l’entremise des différents forums, des formations répondant aux besoins des membres de ces forums.

Programme 2013-2014

Le programme de surveillance annuel prévoit des visites dans les régions suivantes: Montréal, Québec, Laval, la Montérégie et les Laurentides. À ces régions s’ajouteront le Saguenay-Lac St-Jean, l’Estrie, et l’Outaouais.

Encore une fois, nous prévoyons réaliser 60 à 70 inspections et nous comptons poursuivre notre démarche eue égard à l’auto-évaluation des membres.

Johanne Vincent, Ac., LL.M.
Présidente du comité d’inspection professionnelle

Comité d’admission

Président : Serge Lainey, Ac.

Membres : Jacques Savard, Ac.
Martine Migaud, Ac.

Mandat du comité

Le comité a pour mandat d’étudier les demandes d’admission des candidats formés à l’extérieur du Québec.

Sa tâche est principalement de faire l’analyse des composantes de formation et des acquis expérientiels des candidats afin de formuler les recommandations qui en découlent au Conseil d’administration, conformément au Règlement sur les normes d’équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d’un permis d’exercice.

Demandes d’admissions pour l’année 2013-2014		Reques	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Non traitées Manque documents
		18	6	11	1	0
Reconnaissance de diplôme	En provenance d’une autre province ou territoire du Canada	0	0	0	0	0
	En provenance d’un autre pays	0	0	0	0	0
	En provenance du Québec	0	0	0	0	0
Reconnaissance de formation	En provenance d’une autre province ou territoire du Canada	5	2	3	0	0
	En provenance d’un autre pays	12	4	8	0	0
Reconnaissances autres	Entente « Permis sur permis » avec les provinces de l’Alberta et de la Colombie-Britannique	0	0	0	0	0
	Demande de réadmission	1	0	0	1	0

Le comité s’est réuni à six reprises durant l’année 2013-2014 pour effectuer l’analyse de 18 dossiers :

- 6 candidats se sont vus accorder une équivalence totale de formation
- 11 candidats se sont vus accorder une équivalence conditionnellement, selon les cas, à la réussite du « Parcours d’intégration », de l’obtention de la certification de l’Office québécois de la langue française (OQLF) et/ou la certification de réussite du cours RCR
- 1 candidat s’est vu refuser une reconnaissance

Formations acquises au Québec (1 candidat)

- École Supérieure de Médecine Chinoise de Montréal

Formations acquises au Canada (5 candidats)

- International Academy of Traditional Chinese Medicine d’Ottawa
- The Canadian College of Acupuncture and Oriental Medicine; British Columbia
- Toronto School of Traditional Chinese Medicine
- Canadian Institute of Traditional Chinese Medicine; Calgary

Formations acquises hors du Canada (13 candidats)

- Institut d’énergétique et d’acupuncture traditionnelle Chinoise; France
- Institut ChuZhen; Formation en Médecine Traditionnelle Chinoise; France

- Guangzhou University of Chinese Medicine; Chine
- Faculté libre d’Énergétique Traditionnelle Chinoise; France
- Heilohgjiang University of Chinese Traditional Medicine; Chine
- Henan College of Traditional Chinese Medicine & Pharmacology
- Liaoning Institute of Chinese Traditional Medicine; Chine
- Hawaii College of Oriental Medicine; USA
- École de Médecine Traditionnelle Chinoise de la cour jaune; France

Formations à compléter

- Six candidats qui se sont vus accorder en totalité une équivalence de formation, devront suivre les cours constituant les blocs 1 et 2 du parcours d’intégration à la profession sur l’acquisition des éléments de compétences relatifs au cadre réglementaire de la profession et des compétences relatives à la tenue de cabinet et aux normes québécoises de la pratique.
- Onze candidats qui se sont vus accorder en partie une équivalence de formation devront suivre, en plus des cours constituant les blocs 1 et 2 du parcours d’intégration à la profession, le stage constituant le bloc 3 du parcours d’intégration à la profession.
- Neuf candidats doivent obtenir leur certification en « Réanimation cardio-respiratoire »
- Trois candidats doivent obtenir leur certification de l’Office québécois de la langue française (OQLF)

Réalisations pour l’année 2013-2014 :

Au cours de cette période, le comité a, dans le cadre du parcours facilitant l’intégration à la profession, travaillé à la construction et à la validation des instruments d’observation ainsi qu’à la détermination des standards de performance nécessaires pour évaluer les compétences des candidats formés à l’étranger désirant obtenir un permis de pratique.

Activités relatives à la conciliation et à l’arbitrage des comptes

Aucune activité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Tout acupuncteur qui exerce sa profession à temps plein ou à temps partiel doit adhérer au régime collectif d’assurance de la responsabilité conclu par l’Ordre.

Un montant de garantie d’au moins 1 000 000 \$ par sinistre et 2 000 000 \$ pour l’ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Comité d’action sociale

Membres : Ethan Murchie, Ac., président
Rosa Arles Soler, Ac., secrétaire
Claude Kamga Defo, Ac.

Mandat du comité

Le mandat du comité d’action sociale est de développer des projets permettant aux acupuncteurs de contribuer à l’amélioration de la santé des populations vivant dans un contexte de pauvreté, notamment en implantant pour cette clientèle, des cliniques accessibles d’acupuncture selon certains critères.

Le comité s’est rencontré à deux reprises cette année et a travaillé sur le développement de deux projets. Le premier est celui de la clinique communautaire à Montréal, une clinique d’acupuncture qui serait accessible aux personnes dont les ressources financières sont limitées. Après une réflexion sur l’échec de la clinique communautaire à Vanier, plusieurs idées ont été discutées pour résoudre le problème du financement, dont la recherche d’un local gratuit ou la possibilité d’offrir des cours de Qi gong et Taichi pour payer des frais.

Le deuxième projet est de créer un réseau d’acupuncteurs qui seraient prêts à traiter des patients à des coûts très bas dans leur clinique privée. L’idée serait de se mettre en contact avec des organismes communautaires qui desservent certaines régions du Québec et qui pourraient faire le lien des personnes en besoin avec les acupuncteurs.

Ethan Murchie, Ac.
Président du comité d’action sociale

Comité organisateur du Congrès international 2014

Le mandat du comité est d’organiser le congrès de l’ordre qui aura lieu à l’automne 2014.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le comité organisateur du congrès a tenu huit réunions:

- 5 avril, 28 juin, 19 juillet, 4 octobre et 22 novembre 2013
 - 17 janvier, 21 février et 14 mars 2014.
- Plus de nombreux échanges par courriel et téléphone.

Nous sommes prêts à partager avec vous les fruits de notre travail.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- France Guévin
- Serge Lapointe
- Julie Graton
- Hélène Mazzetti
- Raymond Bourret
- Et moi-même, Lyliane Chauvin-Mazzetti

Lyliane Chauvin-Mazzetti, Ac.
Présidente du comité

RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

L’ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints de l’**Ordre des acupuncteurs du Québec**, qui comprennent le bilan au **31 mars 2014** et les états des résultats, de l’évolution de l’actif net et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de l’auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’**Ordre des acupuncteurs du Québec** au 31 mars 2014, ainsi que de ses résultats d’exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Beaudoin Monahan Bonenfant & associés inc.
Léo Bonenfant, CPA auditeur, CA

Mascouche, le 18 septembre 2014

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

RÉSULTATS						
	Fonds d'administration générale	Fonds d'examens et révisions	Fonds de formation continue	Fonds de syndic et discipline		
exercice terminé le 31 mars					2014	2013
PRODUITS						
Cotisations des membres et candidats	728 987 \$	- \$	- \$	- \$	728 987 \$	705 736 \$
Inscriptions des membres et candidats	7 769	2 450	183 471	-	193 690	150 258
Intérêts	7 019	-	-	-	7 019	13 059
Amendes	-	-	-	66 613	66 613	20 747
Financement	24 317	-	-	-	24 317	26 717
	768 092	2 450	183 471	66 613	1 020 626	916 517
CHARGES						
Salaires	173 482	-	46 116	-	219 598	192 006
Comités	111 542	-	79 359	43 066	233 967	208 576
Charges sociales	36 181	-	9 618	-	45 799	28 728
Formation	12 157	-	-	-	12 157	13 440
Congrès	5 538	-	-	-	5 538	7 954
Publicité et promotion	10 559	-	-	-	10 559	10 704
Télécommunications	1 504	-	-	-	1 504	11 271
Déplacements	33 229	-	20 832	12 559	66 620	55 828
Frais d'examens	-	22 366	-	-	22 366	10 796
Frais de poste	11 759	-	-	-	11 759	8 671
Abonnements et cotisations	-	-	-	552	552	288
Inspection	-	-	-	31 861	31 861	32 849
Honoraires professionnels	39 217	-	-	44 445	83 662	102 770
Projets spéciaux	13 799	-	-	-	13 799	16 601
Cotisations	11 133	-	-	-	11 133	11 866
Quote-part des frais d'administration (Annexe A)	70 401	-	21 120	49 280	140 801	135 165
	530 501	22 366	177 045	181 763	911 675	847 513
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)						
DES PRODUITS SUR LES CHARGES	237 591 \$	(19 916) \$	6 426 \$	(115 150) \$	108 951 \$	69 004 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Fonds d'administration générale						
exercice terminé le 31 mars	Investis en immobilisations	Non affectés	Fonds d'examens et révisions	Fonds de formation continue	Fonds de syndic et discipline	2014	2013
ACTIF NET AU DÉBUT							
DE L'EXERCICE	35 779 \$	115 059 \$	- \$	- \$	- \$	150 838 \$	81 834 \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)							
DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(17 477)	255 068	(19 916)	6 426	(115 150)	108 951	69 004
VIREMENTS INTERFONDS							
(note 12)	-	(128 640)	19 916	(6 426)	115 150	-	-
ACTIF NET À LA FIN							
DE L'EXERCICE	18 302 \$	241 487 \$	- \$	- \$	- \$	259 789 \$	150 838 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

BILAN AU 31 MARS	2014	2013
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	- \$	8 131 \$
Débiteurs (note 3)	2 063	9 331
Frais payés d'avance	9 848	9 825
Placements réalisables au cours du prochain exercice	143 080	207 355
	154 991	234 642
À LONG TERME		
Placements (note 4)	166 666	-
Immobilisations corporelles (note 5)	2 654	4 482
Actifs incorporels (note 6)	15 648	31 297
Dépôt de loyer	3 396	3 396
	188 364	39 175
TOTAL DE L'ACTIF	343 355 \$	273 817 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Découvert bancaire	23 381 \$	- \$
Emprunt bancaire (note 7)	3 589	13
Emprunt (note 9)	-	22 850
Créditeurs (note 8)	56 596	85 299
Bourses reçues et non versées	-	2 600
Dus à des apparentés (note 10)	-	12 217
TOTAL DU PASSIF	83 566	122 979
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	18 302	35 779
Non affecté	241 487	115 059
TOTAL DE L'ACTIF NET	259 789	150 838
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	343 355 \$	273 817 \$

Pour le Conseil,

 , Administrateur

 , Administrateur

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE		
exercice terminé le 31 mars	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	108 951 \$	69 004 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement	17 477	17 535
	126 428	86 539
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités de fonctionnement (note 11)	(24 058)	(15 592)
	102 370	70 947
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation de l'emprunt bancaire	3 576	(12 847)
Remboursement de l'emprunt	(22 850)	(26 563)
Variation des dus à des apparentés	(12 217)	(376)
	(31 491)	(39 786)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(250 000)	(5 255)
Produit de la cession de placements	207 355	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(4 433)
	(42 645)	(9 688)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	28 234	21 473
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) AU DÉBUT	8 131	(13 342)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	36 365 \$	8 131 \$
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse (découvert bancaire)	(23 381) \$	8 131 \$
Placements réalisables au cours des 3 prochains mois (note 4)	59 746	-
	36 365 \$	8 131 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2014

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des acupuncteurs du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. L'ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel de l'ICCA (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir concernant les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les montants établis et les informations divulguées sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Le Fonds d'examen et révision est destiné à gérer l'admission des nouveaux membres. Les produits et les charges afférents aux examens et révisions sont présentés dans ce fonds. Le Fonds de formation continue est destiné à gérer la continuité au niveau de la compétence professionnelle. Les produits et les charges afférents à la formation continue sont présentés dans ce fonds. Le Fonds de syndic et discipline est destiné à gérer la surveillance du domaine de l'acupuncture et de faire respecter les normes et règlements. Les produits et les charges afférents au syndic et discipline sont présentés dans ce fonds.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés (subventions et dons) sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation des services par les membres. Les cotisations provenant des membres et des candidats sont comptabilisées dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de produits reportés. Les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent ou lorsque les charges connexes sont engagées.

Ventilation des charges d'administration

Les charges directement liées à un service sont attribuées à ce service. Les coûts indirects sont attribués en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés dans chacun d'eux:

	2014	2013
Direction générale et services administratifs	50 %	50 %
Examen et révision	-	-
Formation continue	15	15
Syndic et discipline	35	35
	100 %	100 %

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans le résultat net de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des passifs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-valeur déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-valeur n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût dans le fonds investi et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

Matériel de bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	25 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût dans le fonds investi. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les taux indiqués ci-dessous :

Logiciels	linéaire	25 %
Site web	linéaire	25 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Apports reçus sous forme de services

Des bénévoles consacrent environ 600 heures par année pour aider l'Ordre à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

3 DÉBITEURS	2014	2013
Intérêts courus	2 063 \$	9 331 \$
	-----	-----
4 PLACEMENTS		
Compte avantage entreprise, portant intérêts à des taux variant entre 0.65 % et 1.15 %. (4.5% en 2013)	59 746 \$	207 355 \$
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1.25 %, échéant en octobre 2014	83 334	-
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1.65 %, échéant en octobre 2015	83 333	-
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 2.05 % échéant en octobre 2016	83 333	-
	-----	-----
	309 746	207 355
Placements réalisables au cours du prochain exercice	143 080	207 355
	-----	-----
	166 666 \$	- \$
	-----	-----

5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Amortis- sement cumulé		
	Coût		Valeur nette	
Matériel de bureau	12 466	(11 540)	926	1 157
Matériel informatique	6 387	(4 659)	1 728	3 325
	-----	-----	-----	-----
	18 853 \$	(16 199) \$	2 654 \$	4 482 \$
	-----	-----	-----	-----

La charge d'amortissement de l'exercice imputée à l'administration générale est de 914\$, 0\$ à l'examen et révision, 274 \$ à la formation continue et 640 \$ au syndic et discipline (943\$, 0 \$, 283 \$ et 660 \$ respectivement en 2013).

6 ACTIFS INCORPORELS		
Actifs incorporels à durée de vie définie		
Logiciels	11 787 \$	23 575 \$
Site web	3 861	7 722
	-----	-----
	15 648 \$	31 297 \$
	-----	-----

La charge d'amortissement de l'exercice imputée à l'administration générale est de 7 825 \$, 0 \$ à l'examen et révision, 2 347 \$ à la formation continue et 5 477 \$ au syndic et discipline (7 825 \$, 0 \$, 2 347 \$ et 5 477 \$ respectivement en 2013).

7 EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 20 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0.50 %. La convention de crédit est renégociable annuellement.

8 CRÉDITEURS	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	13 802 \$	48 770 \$
Salaires et autres charges sociales	24 704	19 587
Sommes à remettre à l'État	18 090	16 942
	-----	-----
	56 596 \$	85 299 \$
	-----	-----

9 EMPRUNT

Prêt Accord D, contracté en mars 2013, au montant original de 25 000 \$, 6.20 %, remboursable par mensualités de 2 154 \$, intérêts compris, remboursé au cours de l'exercice.

-	\$	22 850	\$
.....			

10 DUS À DES APPARENTÉS

Dû à la société sous contrôle commun, Alliance canadienne des organismes de réglementation pour les praticiens de médecines traditionnelles chinoises et les acupuncteurs (ACORPMTCA), sans intérêt, remboursé au cours de l'exercice.

-	\$	12 217	\$
.....			

L'Ordre a encaissé des cotisations de membres et déboursé des sommes pour l'ACORPMTCA, un organisme constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations sans but lucratif depuis le 27 juillet 2012.

Le nouvel organisme agit en tant que regroupement des provinces canadiennes où l'acupuncture est légalement reconnue; Québec, Ontario, Colombie-Britannique, Alberta et Terre-Neuve.

11 VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Débiteurs	7 268	\$	(27 696)	\$
Frais payés d'avance	(23)		146	
Créditeurs	(28 703)		11 958	
Bourses reçues et non versées	(2 600)		-	
	(24 058)	\$	(15 592)	\$
				

12 VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé aux virements de 19 916 \$ du fonds d'administration générale au fonds d'examen et révision, de 6 426 \$ du fonds de formation continue au fonds d'administration générale et de 115 150 \$ du fonds d'administration générale au fonds de syndic et discipline.

Les avances et les dus interfonds ne portent pas intérêts.

13 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local administratif en vertu d'un bail venant à échéance en juin 2020. Les loyers minimums futurs totalisent 248 063 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

2015	2016	2017	2018	2019
37 808 \$	37 808 \$	40 013 \$	40 748 \$	40 748 \$

De plus, l'Ordre loue un photocopieur en vertu d'un bail échéant en mars 2018. Les loyers minimaux futurs totalisent 18 480 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2015	2016	2017	2018
4 620 \$	4 620 \$	4 620 \$	4 620 \$

14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations
L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan soit au 31 mars 2014.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

14 INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent la société à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent la société à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

15 ÉTATS FINANCIERS

Chiffres comparatifs
Certains chiffres de l'exercice 2013 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2014.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	ANNEXE A	
FRAIS D'ADMINISTRATION		
exercice terminé le 31 mars	2014	2013
Assurances	14 749	14 690
Charges locatives	40 406	38 555
Entretien et réparations - matériel informatique	40 458	48 019
Fournitures de bureau	22 591	11 522
Location de matériel	4 620	4 266
Frais bancaires	500	578
Amortissement		
Matériel de bureau	231	289
Matériel informatique	1 597	1 597
Logiciels	11 788	11 788
Site web	3 861	3 861
	140 801 \$	135 165 \$
		



Ordre des acupuncteurs du Québec

505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1106, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

☎ 514.523.2882 / 1.800.474.5914 ☎ 514.523.9669

info@o-a-q.org www.o-a-q.org